



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03 OCTOBRE 2023

Mairie de SAINT-BÔMER-LES-FORGES
Orne

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUERIN Virginie.

Etaient absents : M. MARGERIE Jean-Claude (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice), M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), M. PHILIPPE Vincent (avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie), Mme ÉLIE Stéphanie.

Secrétaire : M. DESAUNAY Pascal

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1-Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal choisissent Monsieur DESAUNAY Pascal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la séance du 05 septembre 2023

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3-Lancement d'un marché de travaux-Programmes voirie 2024 et 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité auprès des services d'Ingénierie 61 les travaux de réfection de la voirie communale.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de lancer la procédure de dévolution des travaux de remise en état de la voirie communale et des chemins ruraux par une procédure adaptée avec publicité pour une durée de deux années.

Afin d'éviter une mise en concurrence annuelle et pour une meilleure gestion du travail pour la société retenue, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de lancer une procédure adaptée pour une durée maximum de 2 ans, renouvelable tous les ans,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou ses adjoints à engager la procédure adaptée,
- de régler les frais de publication.

4-Travaux de réhabilitation du bar-restaurant suite à l'incendie

M. le Maire explique à l'assemblée que différentes entreprises ont été sollicitées par M. LEMARIÉ, maître d'œuvre en charge du dossier, pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bar-restaurant.

Lors de la réunion du 12 septembre dernier, les experts en assurance ont retenu les devis suivants :

- COLIN Peinture (Briouze) :
 - Travaux de peinture rez-de-chaussée (plafonds, murs, canalisations, menuiseries intérieures) : 8 355.71€ HT soit 10 026.85€ TTC.
 - Travaux de peinture étage (menuiseries intérieures, plafonds, plinthes) : 13 571.32€ HT soit 16 285.58€ TTC
- LP Sécurité (Flers) :
 - Pose et fourniture d'une alarme intrusion et protection incendie : 9 650.36€ HT soit 11 580.43€ TTC
- GERAULT Rudy (Lonlay L'Abbaye) :
 - Plomberie et sanitaires : 3586.59€ HT soit 4 303.91€ TTC
 - Chauffage : 4 465.48€ HT soit 5 358.58€ TTC
- LAUNAY Marc (St Bômer Les Forges)
 - Plâtreries et menuiseries intérieures 10 846.70€ HT soit 13 016.04€ TTC
 - Remplacement menuiseries PVC : 18 194.95€ HT soit 21 833.94€ TTC
 - Fourniture et pose du bar : 9 639.20€ HT soit 11 567.04€ TTC
- EJS (Domfront en Poirais) :
 - Sonorisation : 757.00€ HT soit 908.40€ TTC
 - Electricité étage : 2 405€ HT soit 2 886€ TTC
 - Electricité rez-de-chaussée : 14 208€ HT soit 17 049.60€ TTC
- BEAUPIED Nicolas (Saint-Bômer-Les-Forges) :
 - Carrelage : 8 480€ HT soit 10 176€ TTC
 - Création d'ouverture dans un mur en pierre, mur en agglos et torchis : 8 310€ HT soit 9 972€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Autorise M. Le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux (notamment les devis) et à leur financement.

-Précise que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2023,

-Autorise M. le Maire à encaisser les indemnités du sinistre versées par l'assurance. Cette somme sera imputée en Fonctionnement-Recettes au compte 75 888.

-Accepte le paiement des honoraires de maîtrise d'œuvre, celle-ci est assurée par la SARL LEMARIÉ (Aron). Le taux de rémunération pour cette mission est de 8% du montant Hors Taxes des travaux.

5-Remplacement du matériel du bar-restaurant suite à l'incendie

M. le Maire explique à l'assemblée que suite à l'incendie du bar-restaurant le matériel d'exploitation doit être remplacé, des devis ont été sollicités par M. LEMARIÉ, maître d'œuvre en charge du dossier.

Le montant de remplacement du matériel est estimé à environ 75 000€ HT soit 90 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Autorise M. Le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ces achats (notamment le ou les devis) et à leur financement,

-Précise que cette dépense sera imputée en Investissement-Dépenses au compte 2188,

-Accepte les virements de crédits suivants sur le Budget Primitif 2023 :

En Fonctionnement Dépenses :

Compte 615221 (Entretien et réparations sur biens immobiliers-Bâtiments Publics) : -90 000€

Compte 023 (Virement de la section de fonctionnement) : +90 000€

En Investissement Recettes :

Compte 021 (Virement de la section de fonctionnement) : +90 000€

En Investissement Dépenses :

Compte 2188 (Autres immobilisations corporelles-Autres) : + 90 000€

-Autorise M. le Maire à encaisser les indemnités du sinistre versées par l'assurance. Cette somme sera imputée en Fonctionnement-Recettes au compte 75 888.

M. le Maire présente à l'assemblée le plan du futur bar-restaurant.

6-Approbation du Rapport Social Unique 2022

Chaque autorité territoriale doit présenter tous les ans le Rapport Social Unique (RSU) au comité technique. Le RSU synthétise en un document unique les principales données quantitatives pouvant faciliter la mise en place de différentes actions en matière de gestion des ressources humaines.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport social unique 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

-Approuvent le rapport social unique 2022 de la commune de Saint-Bômer-Les -Forges.

7-Attribution d'une subvention au Vélo Club Domfrontais pour l'organisation d'un cyclo-cross sur la commune

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Vélo Club Domfrontais sollicitant une participation financière de 500 € pour l'organisation d'un cyclo-cross le 11 novembre prochain sur la commune au lieudit « Montpatry ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une participation financière à hauteur de 100€,
- Précise que la subvention sera versée seulement si la manifestation a lieu,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

9-Divers

Le Conseil Municipal :

- ✓ Décide de ne pas donner suite aux demandes de subventions concernant le séisme au Maroc et la tempête en Lybie.
- ✓ Entend lecture du courrier de Me MAUPAS, Notaire à Tinchebray-Bocage, demandant si la commune pourrait être intéressée par l'achat de la parcelle ZH n°43 située derrière la mairie. Le Conseil Municipal ne souhaite pas procéder à l'acquisition de ce terrain.

M. QUILLET Louis demande si une entreprise a été choisie pour la taille des haies sur la commune. M. le Maire répond qu'il a demandé des devis et qu'il attend des réponses.

M. le Maire fait le point sur l'installation de la fibre optique sur la commune. Le Conseil Municipal s'étonne que les lignes ne soient pas enterrées.

Fin de la séance :22h00

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Quillet', written over a blue circular official stamp of the commune of Saint-Bômer-Les-Forges.



Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'P' followed by a horizontal line.